



# RETRAITES RATP : Tous à 41 ans ?

Lors du Conseil d'administration de la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP (CRP/RATP) du 2 octobre 2008, les administrateurs CGT des affiliés ont interpellé le Président du Conseil d'Administration et les représentants du gouvernement sur l'absence d'information au regard d'articles de presse diffusés durant l'été et d'une lettre interministérielle en date du 7 juillet 2008.

Cette lettre, adressée principalement au Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a pour objet : « *l'évolution de la durée d'assurance applicable après 2008 dans le régime général (les régimes alignés, le régime des exploitants agricoles, le régime des professions libérales et le régime des avocats)* ».

Elle stipule que :

*« L'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit l'augmentation à compter de 2009 de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite liquidée à taux plein, qui doit atteindre 164 trimestres en 2012. A la suite de la réunion de la Commission de garantie des retraites, le gouvernement a confirmé ce calendrier d'évolution... »*

**Le représentant du gouvernement au CA de la CRP/RATP confirme cette situation**, notamment au vu du « Décret du 30 juin 2008 portant règlement des retraites du personnel de la RATP » qui solidarise notre régime spécial à toutes les « évolutions » du régime de la fonction publique, notamment les durées de cotisations ...

Pour eux, les choses sont claires : **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein devrait évoluer d'un trimestre par an jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour atteindre 164 trimestres faisant passer la valeur de l'annuité à 1,829 %.**

**Le gouvernement a profité de la période estivale pour, une nouvelle fois, faire passer ses mauvais coups à l'ensemble des salariés de notre pays !**

**Comme nous l'avons toujours exprimé**, la CGT s'oppose à l'allongement sans fin de la durée de cotisations. Celui-ci ne résout en rien le problème de financement des retraites et n'a qu'un but : la baisse générale du niveau des pensions pour fragiliser le système par répartition et ainsi obliger les salariés (pour ceux qui le peuvent) à capitaliser pour leur retraite.

Si de telles mesures devaient se mettre en place, elles se traduiraient sous la déclinaison suivante :

### **Calcul du montant de la pension**

Détermination du taux de remplacement :

Le taux de remplacement est égal à : valeur de l'annuité de référence x nombre d'annuités ou (durée de service/durée de référence) x 75%.

Semestre au cours duquel la date d'ouverture du droit est atteinte.	Annuités nécessaires pour un taux plein	Valeur de l'annuité en pourcentage	Nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du droit
01.07.2008	37,75	1,987	151
01.01.2009	38	1,974	152
01.07.2009	38,25	1,961	153
01.01.2010	38,50	1,948	154
01.07.2010	38,75	1,935	155
01.01.2011	39	1,923	156
01.07.2011	39,25	1,911	157
01.01.2012	39,50	1,899	158
01.07.2012	39,75	1,887	159
01.12.2012	40	1,875	160
01.07.2013	40,25	1,863	161
01.07.2014	40,50	1,852	162
01.07.2015	40,75	1,840	163
07.07.2016	41	1,829	164
01.07.2017	41	1,829	164

### Coefficient de minoration ou de décote

Un coefficient de minoration ou de décote s'applique au montant de la pension si :  
Durée d'assurance carrière < à Durée de référence

Semestre au cours duquel la date plancher est atteinte	Nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'un droit ou durée de référence	Taux de minoration ou de décote par trimestres manquants	Evolution de la date limite exclusive de décote
01.07.2008	151	Pas de décote	Pas de décote
01.01.2009	152	Pas de décote	Pas de décote
01.07.2009	153	Pas de décote	Pas de décote
01.01.2010	154	Pas de décote	Pas de décote
01.07.2010	155	0,125	Date plancher + 1 an (x)
01.01.2011	156	0,125	Date plancher + 1 an
01.07.2011	157	0,250	Date plancher + 1,5 ans
01.01.2012	158	0,250	Date plancher + 1,5 ans
01.07.2012	159	0,375	Date plancher + 2 ans
01.12.2012	160	0,375	Date plancher + 2 ans
01.07.2013	161	0,5	Date plancher + 2,25 ans
01.07.2014	162	0,625	Date plancher + 2,5 ans
01.07.2015	163	0,75	Date plancher + 2,75 ans
01.07.2016	164	0,875	Date plancher + 3 ans
01.07.2017	164	1	Date plancher + 3,25 ans
01.07.2018	164	1,125	Date plancher + 3,5 ans
01.07.2019	164	1,25	Date plancher + 3,75 ans
01.07.2020	164	1,25	Date plancher + 4 ans
01.07.2021	164	1,25	Date plancher + 4,25 ans
01.07.2022	164	1,25	Date plancher + 4,5 ans
01.07.2023	164	1,25	Date plancher + 4,75 ans
01.07.2024	164	1,25	Date plancher + 5 ans

(x) : nombre d'années au-delà desquelles le coefficient de minoration ou de décote ne s'applique plus.

La crise financière démontre aujourd'hui concrètement tout le danger, pour les salariés, d'un système de retraite par capitalisation, toute l'injustice sociale et la précarité des situations qu'il engendre.

La CGT/RATP appelle l'ensemble des salariés à rester vigilants et mobilisés sur ces questions, ces enjeux majeurs de société, à participer à toutes les initiatives pour empêcher ces nouvelles régressions.

**Le vote CGT lors des élections prud'homales du 3 décembre prochain marquera l'expression du refus des salariés de notre pays face à cette politique anti-sociale et ses mauvais coups !**

**Le 3 décembre, votez et faites voter CGT !**

21/11/2008